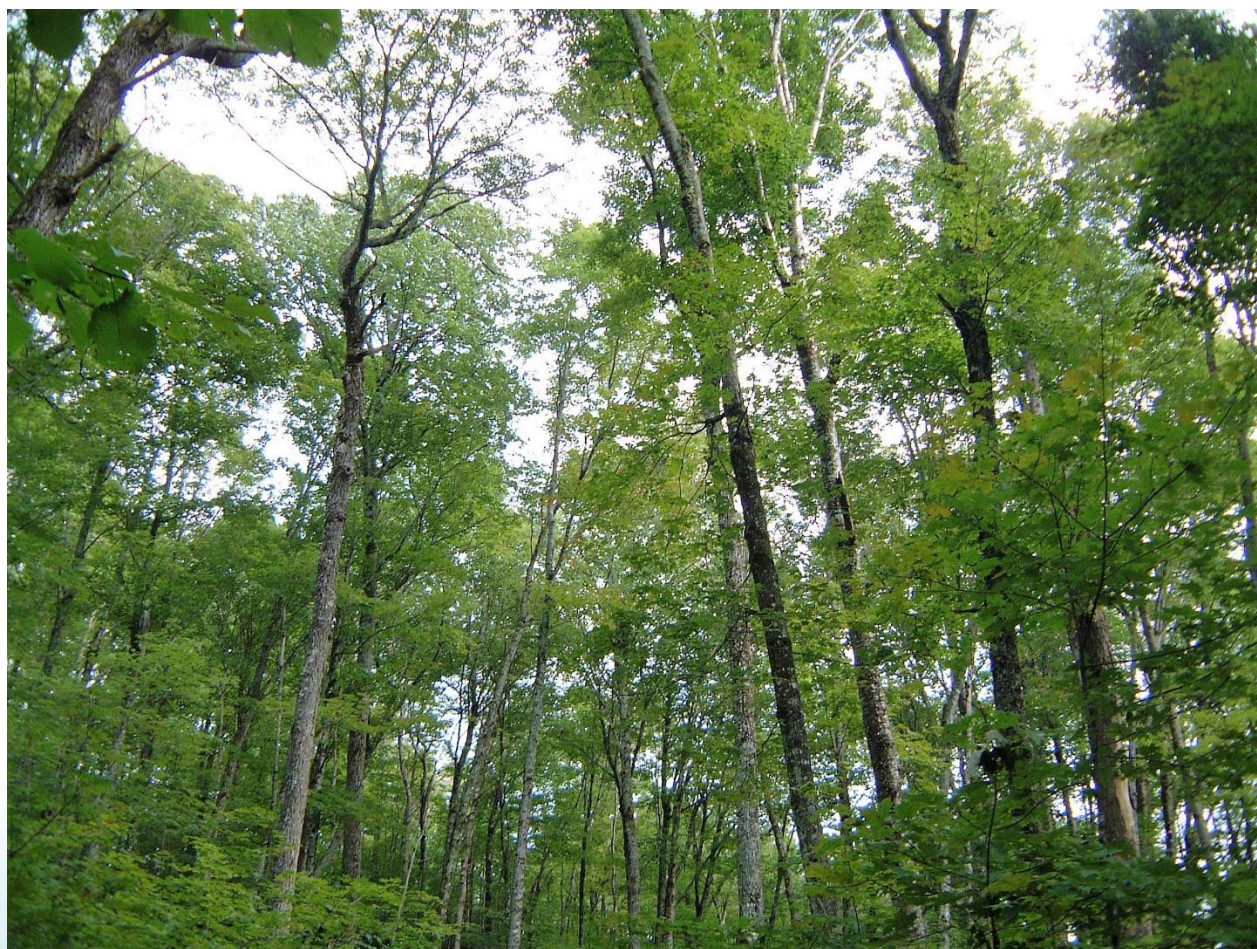


Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides

Forêt privée – Année 2025-2026

Juillet 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographie de la page couverture :

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN (PDF) : 978-2-555-01708-5

Table des matières

Mise en situation	1
Aide PEEOL pour le transport des volumes feuillus de faible qualité	2
Généralités.....	2
Bénéficiaires admissibles.....	2
Aide au transport des bois de feuillus durs de trituration de la forêt vers l'utilisateur de ces bois	3
Aide au transport des bois de peuplier de faible qualité de la forêt vers l'utilisateur de ces bois	3
Conditions d'obtention de l'aide	4
Versement de l'aide et pièces justificatives.....	4
Annexe 1 : Carte du territoire admissible et des destinations pour les bois de feuillus durs de trituration.....	2
Annexe 2 : Carte du territoire admissible et des destinations pour les bois de peuplier de faible qualité	2

Mise en situation¹

Un élément important de la rentabilité des activités d'approvisionnement forestier est lié à l'écoulement des bois de trituration. Ces bois représentent souvent une forte proportion des volumes récoltés dans les forêts feuillues et mixtes à dominance feuillue et ont une incidence directe sur la rentabilité.

En 2019, l'entreprise Fortress Specialty Cellulose inc. (Fortress) a annoncé l'arrêt des activités de l'usine de pâte de Thurso pour une période indéterminée. Depuis cette fermeture, d'importants volumes de bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides sont sans preneur. L'absence de débouchés pour ces bois menace la rentabilité des entreprises de sciage de ces régions étant donné qu'elles doivent absorber les coûts d'approvisionnement autrefois assumés par Fortress.

En 2020, le Secrétariat du Conseil du trésor a approuvé l'adoption du Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides (PEEOL) pour l'année financière 2020-2021 en forêts publique et privée. Depuis, le PEEOL a été renouvelé pour 2021-2023 et 2023-2025. Le programme actuellement en vigueur prendra fin le 31 mars 2027.

L'objectif du PEEOL est de permettre l'écoulement des volumes de bois feuillus de faible qualité issus de la récolte et de l'aménagement des forêts publiques et privées des régions de l'Outaouais et des Laurentides en vue de maintenir les activités de récolte et de transformation du bois.

Ce document présente, pour la forêt privée, les différentes modalités de ce programme.

¹ Les modifications apportées dans le texte depuis la publication du document de la saison 2024-2025 sont surlignées en gris.

Aide PEEOL pour le transport des volumes feuillus de faible qualité

Généralités

- L'aide financière s'applique au transport des volumes de feuillus durs de trituration ou de peupliers issus de la récolte provenant des régions de l'Outaouais ou des Laurentides.
- Les volumes de bois doivent être transportés à leur destination finale pour que l'aide financière soit versée.

Clientèle admissible

- Toute personne morale qui s'approvisionne en volumes de feuillus durs de trituration provenant des forêts privées des régions de l'Outaouais ou des Laurentides et qui respecte tous les critères suivants :
 - est détentrice d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois;
 - fait partie de la catégorie d'usine des industries des pâtes et papiers, des industries des produits dérivés du bois ou des industries de cogénération et des produits énergétiques;
 - a conclu une entente d'approvisionnement avec un organisme de mise en marché de la forêt privée.
- Toute personne morale qui s'approvisionne en forêt privée des régions de l'Outaouais ou des Laurentides qui respecte un des critères suivants :
 - destine les volumes de feuillus durs de trituration à une entreprise détentrice d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois qui fait partie de la catégorie d'usine des industries des pâtes et papiers, des industries des produits dérivés du bois ou des industries de cogénération et des produits énergétiques;
 - destine les volumes de peupliers en provenance des forêts privées de la MRC de Papineau, de l'Est de la MRC de Pontiac, des municipalités de L'Ange-Gardien, de Val-des-Monts, de Denholm, de Cantley et de La Pêche ou de la région des Laurentides à l'exclusion de la MRC Antoine-Labelle, tel que cela est représenté à l'annexe 2, à une entreprise détentrice d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois qui fait partie de la catégorie d'usine des industries des pâtes et papiers, des industries des produits dérivés du bois ou des industries de cogénération et des produits énergétiques.
- Toute personne morale qui s'approvisionne de bois de peuplier provenant des forêts privées de la MRC de Papineau, de l'Est de la MRC de Pontiac, des municipalités de L'Ange-Gardien, de Val-des-Monts, de Denholm, de Cantley et de La Pêche ou de la région des Laurentides à l'exclusion de la MRC Antoine-Labelle, tel que cela est représenté à l'annexe 2, et qui respecte tous les critères suivants :
 - est détentrice d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois;

- fait partie de la catégorie d'usine des industries des pâtes et papiers, des industries des produits dérivés du bois ou des industries de cogénération et des produits énergétiques;
- a conclu une entente d'approvisionnement avec un organisme de mise en marché de la forêt privée.

Aide au transport des volumes de feuillus durs de trituration de la forêt vers l'utilisateur de ces bois

- La composition forestière du secteur, dictée par la prescription sylvicole, doit être feuillue ou mixte à dominance feuillue. Les feuillus de trituration issus d'un secteur dominé par les pins blancs ou rouges sont également admissibles. La surface terrière des peupliers doit être de moins de 50 % de la surface terrière totale des feuillus.
- L'aide est établie en \$/m³ et varie selon l'origine et la destination des bois. Une carte du territoire admissible et des destinations est présentée à l'annexe 1.
- Advenant le cas où le volume de bois feuillus de trituration transite par une cour tierce, l'aide est évaluée en fonction des dépenses admissibles liées au transport de la forêt à la cour tierce, et de la cour tierce jusqu'à l'utilisateur.
- Le maximum de l'aide est établi à 54 \$/m³ et est payé à 100 % de sa valeur.
- Les usines situées hors du Québec ne sont pas admissibles.
- Les volumes mis en copeaux en forêt ou dans une cour de transfert sont admissibles. Les copeaux issus des opérations de sciage ne sont toutefois pas admissibles.
- L'aide sera versée au bénéficiaire par l'intermédiaire du PEEOL.
- Un fichier d'aide au calcul est disponible sur le site du Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

Aide au transport des volumes de peupliers de faible qualité de la forêt vers l'utilisateur de ces bois

- La composition forestière du secteur, dictée par la prescription sylvicole, doit être feuillue ou mixte à dominance feuillue. Les feuillus de trituration issus d'un secteur dominé par les pins blancs ou rouges sont également admissibles. La surface terrière des peupliers doit être de moins de 50 % de la surface terrière totale des feuillus.
- L'aide est établie en \$/m³ et varie selon l'origine et la destination des bois. Une carte du territoire admissible et des destinations est présentée à l'annexe 2.
- Advenant le cas où le volume de peupliers de faible qualité transite par une cour tierce, l'aide est évaluée en fonction des dépenses admissibles liées au transport de la forêt à la cour tierce, et de la cour tierce jusqu'à l'utilisateur.
- Le maximum de l'aide est établi à 54 \$/m³ et est payé à 100 % de sa valeur.
- Les usines situées hors du Québec ne sont pas admissibles.

- Les volumes mis en copeaux en forêt ou dans une cour de transfert sont admissibles. Les copeaux issus des opérations de sciage ne sont toutefois pas admissibles.
- L'aide sera versée au bénéficiaire par l'intermédiaire du PEEOL.
- Un fichier d'aide au calcul est disponible sur le site du BMMB.

Conditions d'obtention de l'aide

- Une demande d'accès au programme doit être déposée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) spécifiant les volumes, le type de volume (peupliers ou feuillus durs), l'usine de destination des bois, le territoire de mise en marché d'origine, l'organisme responsable de la récolte et le bénéficiaire désigné pour recevoir l'aide.
- La ministre confirme l'aide financière dans une lettre destinée au bénéficiaire de l'aide, et celui-ci devra signer une convention pour l'octroi d'une subvention pour participer au PEEOL.
- Les bois admissibles à l'aide au transport doivent être récoltés au plus tard le **31 mars 2026**.
- L'aide est disponible jusqu'à l'utilisation complète du budget autorisé. Les montants d'aide ne seront pas ajustés dans le cas où le budget total ne serait pas entièrement dépensé.

Versement de l'aide et pièces justificatives

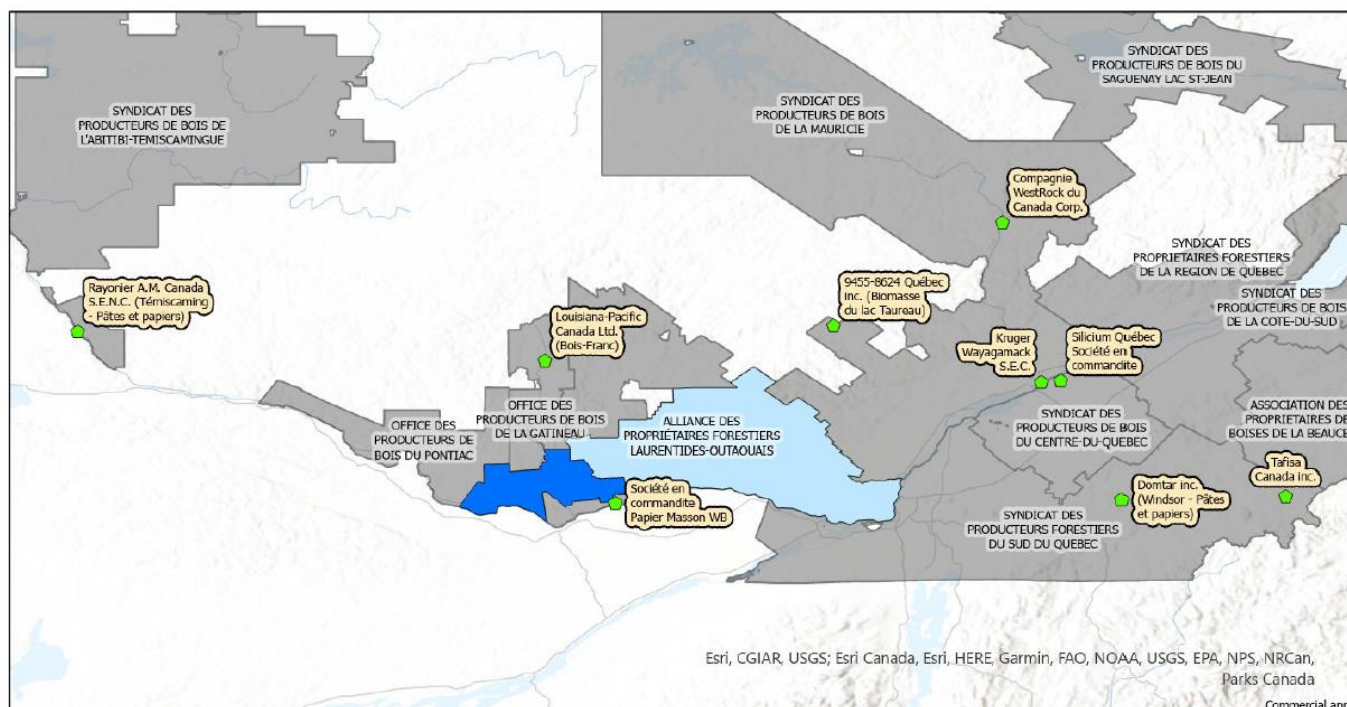
- Le bénéficiaire doit déposer au MRNF un rapport d'activité selon les règles établies par ce dernier.
- Le bénéficiaire dispose de 30 jours suivant la dernière livraison pour déposer un rapport final selon le format exigé par le MRNF.
- Après analyse et approbation de la déclaration, le MRNF procède au versement de l'aide.

Annexe 1 : Carte du territoire admissible et des destinations pour les bois de feuillus durs de trituration

Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides
Aide pour le transport des bois feuillus durs de trituration pour la forêt privée et l'exercice 20



Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides
Aide pour le transport des bois de peupliers pour la forêt privée et l'exercice 20



Réalisation
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Bureau de mise en marché du bois

Métadonnées
 Référence spatiale
 Nom : GCS WGS 1984
 Système de coordonnées géographiques : GCS WGS 1984
 Datum : WGS 1984
 Unités de la carte : Degree

0 175 km

Bureau de mise en marché des bois
Québec

Annexe 2 : Carte du territoire admissible et des destinations pour les bois de peuplier de faible qualité